



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
des Hauts-de-France**



**Plaines
Santé**

Diffusions artistiques à des fins d'éducation artistique et culturelle proposées dans le cadre du programme Culture Santé Handicap

Contexte et cadre de référence

Dans le cadre de la politique nationale Culture Santé, formalisée dans la convention interministérielle du 6 mai 2010, la DRAC Hauts-de-France déploie une ambitieuse politique d'accès à la culture favorisant la rencontre active et inventive de tous les publics du milieu hospitalier et du champ du handicap (patients, résidents et usagers, famille, professionnels) avec la création vivante et le patrimoine.

Consciente des initiatives multiples d'ores et déjà existantes et mises en œuvre directement par les professionnels, les partenaires culturels et les partenaires institutionnels (conseils départementaux notamment), la DRAC spécifie son accompagnement en privilégiant le soutien :

- aux actions contribuant à l'animation du réseau « Culture Santé Handicap » (échanges, formations et sensibilisations, valorisation et outillage) ;
- aux actions contribuant au renforcement de l'accessibilité des structures culturelles ;
- à la diffusion de formes brèves « impromptues » — programme *Plaines santé*, qui fait l'objet du présent cahier des charges ;
- aux résidences d'artistes — programme *Circulations*.

Enjeux et objectifs

Plaines Santé est un programme de diffusion d'impromptus artistiques au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) des Hauts-de-France. Ce programme implique des artistes et équipes artistiques (compagnies, collectifs...) de tous domaines d'expression artistique : des compagnies ou collectifs artistiques, des ensembles musicaux ou vocaux, des regroupements factuels d'artistes, des artistes des arts visuels et des images animées, des artistes auteurs illustrateurs.

Chaque artiste ou équipe artistique, volontaire et autonome, inscrit dans *Plaines Santé* propose et réalise dans un établissement de santé ou médico-social, des impromptus artistiques de courte durée et dont le dispositif technique est léger.

Conçus pour être des parenthèses d'enchantement ou du moins d'inattendu dans le quotidien, les impromptus peuvent user de la surprise et chercher à susciter découverte et curiosité.

Les objectifs de *Plaines Santé* sont de :

- développer ou renforcer la place que peuvent prendre l'art et la culture dans les temps de prise en charge, parcours de soins et de vie des patients, résidents, usagers, enfants, adolescents et adultes en situation de handicap, des familles et visiteurs, comme dans l'exercice professionnel des équipes qui les encadrent, et permettre ainsi à l'ensemble des publics concernés d'appréhender concrètement la création contemporaine ;
- contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- favoriser les échanges, le dialogue et les coopérations ;
- révéler, interroger et/ou accompagner certaines pratiques et/ou problématiques dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- contribuer à lutter contre l'isolement et les formes de représentations stigmatisantes en ouvrant les lieux de soins et de vie sur la cité ;
- viser à l'autonomie des équipes éducatives et soignantes en matière d'initiatives innovantes et ambitieuses dans les champs de l'art et de la culture ;
- développer l'imaginaire et la créativité ;
- favoriser la rencontre entre les publics pris en charge dans les différentes structures concernées et des publics extérieurs (familles, partenaires) autour d'un projet artistique et culturel global.

Principes du programme *Plaines Santé*

Le programme *Plaines Santé* prévoit la diffusion par un artiste ou une équipe artistique de 15 impromptus sur 15 demi-journées d'intervention, au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux des Hauts-de-France.

Les projets sont menés à destination des différents usagers des établissements précités :

- patients et résidents, enfants et adultes ;
- professionnels des établissements : personnels soignants, administratifs, etc. ;
- visiteurs des établissements ;
- usagers et familles pris en charge et/ou hébergés dans un dispositif et personnes en visites auprès de leurs proches ;
- plus largement, toutes les personnes présentes dans l'espace concerné au moment de l'impromptu. A ce titre, les équipes artistiques seront invitées avec les structures à bien informer les personnes présentes dans l'espace concerné du fait qu'elles peuvent pleinement participer à l'impromptu.

Afin de tisser un lien avec les publics touchés, des temps d'échange et de rencontre informels peuvent être envisagés à l'issue d'une diffusion, selon des formes et modalités proposées par les équipes artistiques et les professionnels sur place.

Modalités d'identification des artistes et équipes artistiques

Les artistes ou équipes artistiques partenaires du programme *Plaines Santé* sont identifiées sur la base d'un appel à candidatures. Les critères d'identification des artistes ou équipes artistiques reposent sur :

- la qualité artistique de la proposition et/ou du projet
- la motivation et les expériences éventuelles au regard du public visé par l'équipe, l'expérience spécifique ne constitue néanmoins pas un préalable indispensable ;

- l'adéquation de la proposition avec les publics visés ;
- la souplesse, la qualité et l'adaptabilité de la proposition.

A noter : un autre programme est parallèlement proposé pour des diffusions d'impromptus artistiques en tous lieux au cours de la période estivale : *Plaines d'été*. Les artistes et équipes artistiques intéressées peuvent candidater aux deux déclinaisons. Il est toutefois précisé qu'une seule proposition pourra être retenue sur l'un ou l'autre programme

Modalités d'identification des établissements sanitaires et médico-sociaux

Le programme *Plaines Santé* est ouvert à tous les ESMS situés en Hauts-de-France. Les établissements qui le souhaitent peuvent s'associer à d'autres structures sanitaires ou médico-sociales de leur territoire, et ainsi constituer un « réseau d'établissements » pour co-porter le projet *Plaines Santé*.

Parmi les critères de priorisation, figurent les points suivants :

- l'inscription du projet *Plaines Santé* dans une politique globale d'établissement ;
- l'engagement de l'établissement, notamment à travers une mobilisation significative de moyens (humains, logistiques et/ou administratifs, éventuellement financiers) ;
- le renouvellement des bénéficiaires d'une année sur l'autre ;
- la répartition équitable des établissements sur l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Oise, Aisne, Somme) ;
- la répartition équitable entre les établissements du médico-social et du sanitaire ;
- la dimension multi-services, multi-sites des ESMS participants au dispositif.

Pour rappel *Plaines Santé* est un programme de diffusion s'adressant en priorité à des établissements multi-services ou multi-sites. Pour les établissements de taille plus réduite, nous vous conseillons d'envisager des liens avec des structures de votre territoire afin de mutualiser les propositions artistiques.

Commission Culture Santé Handicap

Outre les représentants de la DRAC Hauts-de-France et de ses partenaires institutionnels, la commission est ouverte aux représentants du champ des arts et de la culture (artistes, structures culturelles), aux représentants d'établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi qu'aux représentants d'usagers et d'usagères. Sa composition définitive pourra être précisée ultérieurement.

La commission se réunit en avril 2023 pour une phase de sélection des équipes artistiques et pour l'identification des établissements sanitaires et médico-sociaux partenaires de *Plaines Santé*.

Engagements opérationnels des partenaires

Les artistes / équipes artistiques :

- respectent le cahier des charges de *Plaines Santé* ;
- proposent et réalisent des impromptus au sein de l'établissement de santé ou médico-social partenaire identifié par la DRAC, en lien avec le BIP Arts et Santé Hauts-de-France* ;
- assurent la relation avec l'établissement ;
- définissent et préparent la diffusion des impromptus (élaboration des modalités des actions et identification/approche des publics) en lien avec l'établissement ;
- assurent avec l'établissement, l'information et/ou la communication à propos des impromptus ;

- envisagent, autant que possible, une ou des formes de médiation construites avec les partenaires impliqués ;
- s'engage à respecter le cadre légal de l'emploi artistique et de se conformer aux réglementations et mesures de prévention à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des professionnels et des usagers ;
- supportent les frais techniques, de déplacements, le cas échéant de restauration, d'hébergement ; prennent en charge la question des droits d'auteurs (SACEM, SACD le cas échéant, ...) ;
- adressent un bilan illustré à la DRAC à l'issue du programme soit à la fin de l'année 2024 ;
- communiquent les informations nécessaires à l'alimentation du site dédié.

L'établissement de santé ou médico-social :

- constitue un comité de pilotage se réunissant a minima pour les phases de préparation, de mise en œuvre et de bilan ;
- assure la préparation et définit les temps, lieux, modalités et protocoles de réalisation des impromptus (élaboration des modalités des actions et identification des publics), en lien avec l'équipe artistique et les éventuels partenaires que l'établissement souhaite associer ;
- s'assure des bonnes conditions de la rencontre avec des publics non forcément usagers de la culture ;
- effectue, en amont, un travail de médiation avec l'équipe artistique missionnée et avec les partenaires locaux associés (par exemple : mobilisation particulière des équipes locales en responsabilité de publics) ;
- assure la meilleure cohérence possible entre cette présence artistique et les autres actions se déroulant dans l'établissement ;
- assure les frais de communication s'il souhaite annoncer certains des impromptus en rappelant toutefois que l'idée première est bien d'aller au-devant des publics là où ils se trouvent et que l'effet de surprise est souvent recherché. A ce titre, la communication la plus large auprès des professionnels et usagers est souhaitée ;
- communique les informations nécessaires à l'alimentation du site *Plaines Santé*.

Le BIP Arts et Santé Hauts-de-France* :

Dans le cadre du programme *Plaines Santé*, le BIP Arts et santé Hauts-de-France est missionné par la DRAC pour assurer un appui organisationnel auprès des établissements sanitaires et médico-sociaux qui le souhaitent. À ce titre, le BIP s'engage à :

- contribuer à l'identification des établissements désireux d'accueillir les diffusions ;
- conseiller les établissements sanitaires et médico-sociaux et proposer un accompagnement méthodologique pour préparer la mise en œuvre des diffusions ;
- faciliter l'accueil des artistes pendant la mise en œuvre des diffusions ;
- élaborer des outils de communication ;
- dresser un bilan de la mise en œuvre du programme.

Engagements financiers des partenaires

Chaque artiste ou équipe retenu sera accompagné par la DRAC Hauts-de-France à hauteur de 15 000 euros.

S'ils le souhaitent, les ESMS sont libres d'apporter une contribution financière supplémentaire à celle prévue dans le cadre du présent programme.

Evaluation

Le programme *Plaines Santé* fait l'objet d'une évaluation, permettant notamment de mesurer son impact sur les publics bénéficiaires (patients et usagers, visiteurs et familles, professionnels). Cette évaluation devra être menée conjointement par les partenaires opérationnels du projet, et dans la mesure du possible, avec les publics touchés.

Précautions sanitaires

Les impromptus proposés seront adaptés en accord avec l'établissement d'accueil. Ils devront se dérouler dans le respect des règles sanitaires définies par l'établissement et ne pourront se tenir qu'à cette condition.

En cas d'annulation pour cause de restrictions sanitaires, les impromptus seront reportés à une période ultérieure.

En cas de jauge réduite en termes de publics, il est proposé aux équipes artistiques d'assurer plusieurs sessions dans une même demi-journée d'intervention afin d'augmenter le nombre de personnes touchées.

Si l'effet de surprise pour les publics est recherché, le contexte actuel contraint la plupart du temps à la diffusion d'une information préalable auprès des personnes visées afin de conserver des conditions de diffusion et/ou sanitaires satisfaisantes. Les établissements prennent en charge la communication interne autour des impromptus.

Communication

Dans le cadre de la valorisation du programme *Plaines Santé*, une journaliste et une photographe assurent l'écriture d'articles, la prise d'images et de sons pour alimenter le site internet : <http://plaines-sante.fr/>

Le site internet *Plaines Santé* permet de valoriser les porteurs de projet, les artistes et les actions pour chacune des éditions.

Calendrier

12 décembre 2022 - 09 février 2023 :

- publication de l'appel à candidatures en direction des artistes et équipes artistiques ;
- lancement de l'appel à manifestation d'intérêt auprès d'établissements sanitaires et médico-sociaux pour l'accueil du programme *Plaines santé*.

Mi-avril 2023 : commissions *Culture Santé Handicap* en vue de :

- l'identification des artistes ;
- l'identification des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Septembre - décembre 2023 : choix et rencontre entre artistes et établissements sanitaires et médico-sociaux

Janvier - décembre 2024 : mise en œuvre effective de *Plaines Santé*

Une frise chronologique est jointe en annexe de ce document.

Modalités de dépôt des candidatures

Pour les établissements sanitaires et médico-sociaux :

Les établissements sanitaires et médico-sociaux intéressés par cette offre sont invités à transmettre la fiche projet ([document à télécharger sur le site de la DRAC](#)) par courriel aux adresses suivantes : plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr et contact@bip-hdf.fr

L'objet du courriel devra indiquer :

- a) le nom du programme PLAINES SANTÉ
- b) le nom de l'établissement
- c) la spécificité SANITAIRE ou MEDICO-SOCIAL
- d) le département d'implantation

Exemple : PLAINES SANTE / Etablissement XXX / SANITAIRE / 02

Les demandes sont à envoyer avant le 09 février 2023 (inclus).

Le choix des établissements retenus pour l'édition 2023-2024 de *Plaines Santé* sera annoncé au plus tard début mai 2023.

Pour les artistes et équipes artistiques :

Les équipes ou artistes intéressés par cette offre sont invités à déposer leur projet via le formulaire en ligne sur démarches simplifiées :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_plaines-sante

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 9 février 2023 (23h59). **Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.**

Informations

Pour toute question relative au programme *Plaines Santé*, merci de prendre contact avec :

Laëtitia Prévost, gestionnaire en charge du suivi administratif et financier du programme Culture Santé Handicap - plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr

Marie Andréassian et Christina Assimakis, bureau d'inspirations partagées Arts et Santé des Hauts-de-France (B.I.P.) - contact@bip-hdf.fr

CALENDRIER PLAINES SANTÉ 2023/2024

